

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DAC 499** Subvention à l'association Théâtre Astral (12e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Astral, Parc Floral de Paris, Route de la Pyramide (12e), pour le spectacle jeune public Timoun et l'Ile Sans Soleil, au Théâtre Astral dans le Parc Floral (12e) du 2 octobre au 30 novembre 2011 et du 6 mai au 30 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Astral, Parc Floral de Paris, Route de la Pyramide (12e), pour le spectacle jeune public Timoun et l'Ile Sans Soleil, au Théâtre Astral dans le Parc Floral (12e) du 2 octobre au 30 novembre 2011 et du 6 mai au 30 juin 2012. D01928 ; 2011\_04201 ; 58581 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.